

## ANNEXE A

Le présent document est l'Annexe « A » de la Convention d'achat de services, conclue le \_\_\_\_\_ entre le Manitoba et le Fournisseur de services.

### NOM DES SERVICES

#### 1.0 DÉFINITION DES SERVICES

Définir les services

#### 2.0 OBJECTIFS DES SERVICES

- a) Indiquer tous les objectifs visés;
- b) XXX;
- c) XXX.

#### 3.0 ACTIVITÉS PRÉVUES DANS LE CADRE DES SERVICES

Les objectifs de ces services seront atteints grâce aux activités suivantes :

- a) Indiquer toutes les activités prévues;
- b) XXX;
- c) XXX.

#### 4.0 RÉSULTATS ATTENDUS DES SERVICES

Indiquer les résultats attendus de XXX.

#### 5.0 ADMINISTRATION DES SERVICES

Le Fournisseur de services convient de rendre les services administratifs suivants :

- a) la gestion financière des Services décrits à la présente Annexe de la présente Convention;
- b) l'administration des politiques relatives aux Services décrits à la présente Annexe de la présente Convention, y compris la rédaction, à l'intention du personnel, de manuels de politiques, de lignes directrices et de directives compatibles avec le Préambule de la présente Annexe;
- c) la gestion des Services décrits à la présente Annexe de la présente Convention conformément aux bonnes pratiques administratives et financières;
- d) la préparation et la soumission de rapports et d'état financiers, conformément aux exigences du Manitoba en matière de production de rapports financiers.

#### 6.0 PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES SERVICES

Le Fournisseur de services soumettra au gouvernement du Manitoba les rapports suivants :

- a) Indiquer tous les rapports requis et les dates auxquelles ils doivent être produits.

#### 7.0 FINANCEMENT DES SERVICES

- a) Le Manitoba convient de financer [NOM DU OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES] pour la prestation de [INDIQUER NOM DU SERVICE tel qu'il est décrit dans la présente Annexe, jusqu'à concurrence de [INDIQUER LA VALEUR TOTALE DU TABLEAU CI-DESSOUS] pour l'exercice [INDIQUER L'EXERCICE APPROPRIÉ].

- Les niveaux de financement indiqués ci-dessous seront versés à partir du [INDIQUER LA DATE DE VERSEMENT DU FINANCEMENT]. Le financement de l'allocation quotidienne est déterminé au cas par cas et approuvé par le personnel régional.

INSÉRER LE TABLEAU DE FINANCEMENT ICI.

Pour le Manitoba \_\_\_\_\_

Pour le Fournisseur de services  
\_\_\_\_\_

Pour le Fournisseur de services

---